



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

CONVOCATION EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 09/06/2023

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 24

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, GALAND Mélanie, DUHEM Christian, PETIT Dimitri

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. TRIOUX Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, GRATTEPANACHE Céline donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, PETRIOLI Franca donne pouvoir à M. DUHEM Christian

Membres excusés : MM. MERCIER Catherine, TROIA Laure, ABDELKADER Michaël

Membres absents : MM. PLAYE Maryse, CLOET Geoffrey

Secrétaire de séance : Mme STIEVENARD Karine

**OBJET : Licences d'entrepreneur de spectacles - Renouvellement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 Mars 1999 ;

Vu le Décret 2000-609 du 29 Juin 2000 portant application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45-239 du 13 Octobre 1945 relative aux spectacles ;

.../...

Vu l'arrêté du 29 Juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 Juin 2000 visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté du 24 Juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 Juin 2000 relatif aux modifications des règles de sécurité du public et des salariés ;

L'Ordonnance n°45-2339 du 13 Octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n°99-198 du 18 Mars 1999 relative aux spectacles définit et réglemente la profession d'entrepreneur de spectacles. A ce titre tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession ;

La présente ordonnance s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération ;

La licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires. Personnelle et incessible, la licence est attribuée pour 3 ans renouvelables, à une personne en sa qualité de responsable d'une structure ;

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en 3 catégories :

- **1<sup>ère</sup> catégorie** : les exploitations de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- **2<sup>ème</sup> catégorie** : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,
- **3<sup>ème</sup> catégorie** : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité de spectacles.

Vu la délibération n° 18/04/2020 du 10/07/2020 désignant Madame Jeannette MARCUZZI titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle de 1<sup>ère</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories ;

Considérant qu'il apparaît opportun de solliciter le renouvellement de ces licences ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de solliciter le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacle de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories à compter du 15/03/2024 jusqu'à la fin du mandat en cours ;

**DÉSIGNE** Madame Jeannette MARCUZZI, en sa qualité d'Adjointe au Maire en charge de la culture, des fêtes et cérémonies, comme candidate à l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

**AUTORISE** Madame Jeannette MARCUZZI à signer tous les documents à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali, TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno), DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel, STEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, GIL Eugène, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY*

.../...

*Laurent, VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique, DI GIULIO Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), GRATTEPANCHE Céline (pouvoir remis à Mme STIEVENARD Karine), GALAND Mélanie, PETRIOLI Franca (pouvoir remis à M. DUHEM Christian), DUHEM Christian, PETIT Dimitri*

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Bruno SALIGOT.



Le Secrétaire de séance,

Karine STIEVENARD.

*Stievenard*

